



Voici une bonne nouvelle pour l'aéroclub. Hier, 26 mars 2021, la situation a été clarifiée.

En attendant d'éventuelles nouvelles mesures qui pourraient changer la donne, la situation actuelle est la suivante pour ce qui nous concerne à Chaubuisson :

- **Les vols d'instruction sont de nouveau autorisés, sans limitation de distance, quel que soit l'horaire**

- o Pour les déplacements entre 6h et 19h : Attestation dérogatoire « Mesures renforcées » case 6 : [LIEN](#)

Déplacements sans limitation de distance :

6. Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, livraisons à domicile, déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;

- o Pour les déplacements entre 19h et 6h : Attestation dérogatoire « Couvre-feu » case 1 : [LIEN](#)

1. Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés.

- **Les vols solo ou avec des personnes habitant le même domicile sont autorisés dans la limite de distance de 10km à vol d'oiseau du domicile et uniquement pour une absence du domicile entre 6h et 19h**

Voici les sources fiables que nous utilisons :

- FFA : https://www.ffa-aero.fr/FR/frm_News_Fiche.awp?P1=323
- Site du ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/activite-des-aeroclubs>

Pour tous ceux qui ne peuvent respecter ces conditions de vol solo contraignantes, vos instructeurs se feront un plaisir de voler avec vous pour maintenir vos compétences, et pourquoi pas, réaliser en avance vos vols de prorogation.

Au plaisir de vous retrouver près du Breguet.

Le bureau de Chaubuisson